



Conférence générale

31e session
Document d'information

Генеральная конференция

31-я сессия
Информационный документ

inf

Paris 2001

General Conference

31st session
Information document

المؤتمر العام

الدورة الحادية والثلاثون
وثيقة إعلامية

Conferencia General

31ª reunión
Documento de información

大会

第三十一届会议
资料性文件

31 C/INF.1

10 juillet 2001

Original français

INVITATIONS A LA 31e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

I. ETATS

A. Etats membres et Membres associés de l'UNESCO

1. Conformément à l'article 6, paragraphe 1, du Règlement intérieur de la Conférence générale, les Etats membres et les Membres associés de l'Organisation sont avisés par le Directeur général que la 31e session de la Conférence générale s'ouvrira à Paris, au Siège de l'UNESCO, le lundi 15 octobre 2001. Il est prévu qu'elle terminera ses travaux le samedi 3 novembre 2001.

(a) Etats membres invités

Afghanistan	Bénin
Afrique du Sud	Bhoutan
Albanie	Bolivie
Algérie	Bosnie-Herzégovine
Allemagne	Botswana
Andorre	Brésil
Angola	Bulgarie
Antigua-et-Barbuda	Burkina Faso
Arabie saoudite	Burundi
Argentine	Cambodge
Arménie	Cameroun
Australie	Canada
Autriche	Cap-Vert
Azerbaïdjan	Chili
Bahamas	Chine
Bahreïn	Chypre
Bangladesh	Colombie
Barbade	Comores
Bélarus	Congo
Belgique	Costa Rica
Belize	Côte d'Ivoire

Croatie	Kirghizistan
Cuba	Kiribati
Danemark	Koweït
Djibouti	Lesotho
Dominique	Lettonie
Egypte	Liban
El Salvador	Libéria
Emirats Arabes Unis	Lituanie
Equateur	Luxembourg
Erythrée	Madagascar
Espagne	Malaisie
Estonie	Malawi
Ethiopie	Maldives
ex-République yougoslave de Macédoine	Mali
Fédération de Russie	Malte
Fidji	Maroc
Finlande	Maurice
France	Mauritanie
Gabon	Mexique
Gambie	Micronésie (Etats fédérés de)
Géorgie	Monaco
Ghana	Mongolie
Grèce	Mozambique
Grenade	Myanmar
Guatemala	Namibie
Guinée	Nauru
Guinée-Bissau	Népal
Guinée équatoriale	Nicaragua
Guyana	Niger
Haïti	Nigéria
Honduras	Nioué
Hongrie	Norvège
Iles Cook	Nouvelle-Zélande
Iles Marshall	Oman
Iles Salomon	Ouganda
Inde	Ouzbékistan
Indonésie	Pakistan
Irak	Palaos
Iran (République islamique d')	Panama
Irlande	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Islande	Paraguay
Israël	Pays-Bas
Italie	Pérou
Jamahiriya arabe libyenne	Philippines
Jamaïque	Pologne
Japon	Portugal
Jordanie	Qatar
Kazakhstan	République arabe syrienne
Kenya	République centrafricaine

République de Corée	Soudan
République de Moldova	Sri Lanka
République démocratique du Congo	Suède
République démocratique populaire lao	Suisse
République dominicaine	Suriname
République populaire démocratique de Corée	Swaziland
République tchèque	Tadjikistan
République-Unie de Tanzanie	Tchad
Roumanie	Thaïlande
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Togo
Rwanda	Tonga
Saint-Kitts-et-Nevis	Trinité et Tobago
Saint-Marin	Tunisie
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Turkménistan
Sainte-Lucie	Turquie
Samoa	Tuvalu
Sao Tomé-et-Principe	Ukraine
Sénégal	Uruguay
Seychelles	Vanuatu
Sierra Leone	Venezuela
Slovaquie	Viet Nam
Slovénie	Yémen
Somalie	Yougoslavie
	Zambie
	Zimbabwe

(b) Membres associés invités

Antilles néerlandaises
Aruba
Iles Caïmanes
Iles Vierges britanniques
Macao

B. Etats non membres invités

2. Conformément à l'article 6, paragraphe 4, du Règlement intérieur de la Conférence générale et compte tenu des résolutions pertinentes de la Conférence générale à sa 24e session, les Etats énumérés ci-après, qui ne sont pas membres de l'UNESCO, sont invités à envoyer des observateurs, conformément à la décision 6.3 prise par le Conseil exécutif lors de sa 161e session :

Brunéi-Darussalam	Saint-Siège
Etats-Unis d'Amérique	Singapour
Liechtenstein	

II. PALESTINE

3. Conformément à l'article 6, paragraphe 6, du Règlement intérieur de la Conférence générale, et en application de la décision 6.3 prise par le Conseil exécutif lors de sa 161e session, la Palestine est invitée à envoyer des observateurs à la 31e session de la Conférence générale.

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Organisation des Nations Unies, et organismes, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies

4. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général avisera les organisations ci-après de la convocation de la session et les invitera à y envoyer des représentants :

(a) Organisation des Nations Unies, organismes et programmes

Organisation des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Université des Nations Unies (UNU)

Programme alimentaire mondial (PAM)

Commission économique pour l'Afrique (CEA)

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Commission économique pour l'Europe (CEE)

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)

Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime (ODCCP)

Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (UNCCD)

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

(b) Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Union postale universelle (UPU)
Union internationale des télécommunications (UIT)
Organisation météorologique mondiale (OMM)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Fonds international pour le développement agricole (FIDA)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
Organisation mondiale du commerce (OMC)

B. Organisations intergouvernementales

5. Conformément à l'article 6, paragraphe 3, du Règlement intérieur, le Directeur général avise les organisations ci-après et les invite à envoyer des observateurs :

(a) Les organisations intergouvernementales avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque aux organes directeurs¹

Administration conjointe de la culture et des arts turcs (TURKSOY)
Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
Organisation internationale de la francophonie
Banque africaine de développement (BAfD)
Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA)
Banque interaméricaine de développement (BID)
Banque islamique de développement (BIsD)
Bureau arabe de l'éducation pour les Etats du Golfe (ABEGS)
Bureau international des poids et mesures (BIPM)
Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social (CAFRADES)
Centre arabe pour l'étude des zones et terres arides (ACSAD)
Centre de recherches sur l'histoire, l'art et la culture islamiques (IRCICA)
Centre d'information et de documentation des Etats du Golfe (GSIDC)
Centre du patrimoine populaire des pays arabes du Golfe
Centre est-africain des traditions orales et des langues nationales africaines (EACROTANAL)
Centre international de physiologie et d'écologie des insectes (ICIPE)
Centre international des civilisations bantu (CICIBA)
Centre international pour les entreprises publiques (CIEP)
Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM)
Centre latino-américain de physique (CLAF)
Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS)
Commission des Communautés européennes (CCE)
Commission du Pacifique Sud des sciences de la terre appliquées (SOPAC)
Commonwealth of Learning (COL)

¹ Le Directeur général invitera également toute organisation intergouvernementale avec laquelle il pourrait être autorisé à conclure un accord par le Conseil exécutif à sa 162e session.

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL)
Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC)
Communauté des pays de langue portugaise (CPLP)
Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage (CONFEMEN)
Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFESJES)
Conseil de l'Europe (CE)
Conseil régional pour l'éducation et l'alphabétisation des adultes en Afrique (CREAA)
Conseil supérieur du sport en Afrique (CSSA)
Coordination éducative et culturelle centraméricaine (CECC)
Faculté latino-américaine des sciences sociales (FLACSO)
Fédération arabe pour l'enseignement technique (FAET)
Fédération des conseils arabes de la recherche scientifique (FASRC)
Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP)
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
Institut italo-latino-américain (IILA)
International Centre for Agriculture and the Biosciences (CABI)
Ligue des Etats arabes (LEA)
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)
Organisation arabe pour le développement agricole (OADA)
Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO)
Organisation de consultation industrielle du Golfe (GOIC)
Organisation de coopération économique (ECO)
Organisation de l'unité africaine (OUA) / Union africaine (UA)
Organisation de la Conférence islamique (OCI)
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Organisation des Etats américains (OEA)
Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO)
Organisation des Etats ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (OEI)
Organisation des ministres de l'éducation des pays du Sud-Est asiatique (SEAMEO)
Organisation des radiodiffusions des Etats islamiques (ISBO)
Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)
Organisation internationale de métrologie légale (OIML)
Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)
Organisation mondiale des douanes (OMD)
Organisation mondiale du tourisme (OMT)
Parlement andin
Parlement latino-américain
Programme du Golfe arabe pour les organisations de développement des Nations Unies (AGFUND)
Secrétariat de la communauté des Caraïbes (CARICOM)
Secrétariat des pays du Commonwealth
Secrétariat exécutif de la Convention Andrés Bello (SECAB)
Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA)
Système économique latino-américain (SELA)
Union de radiodiffusion des Etats arabes (ASBU)

Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC)
Union latine
Union panafricaine des télécommunications (UPAT)
Université pour la paix

(b) Autres organisations intergouvernementales

Agence spatiale européenne
Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC)
Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et le développement (IGADD)
Banque asiatique de développement (BAsD)
Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE)
Banque de développement des Caraïbes (CDB)
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
Bureau africain des sciences de l'éducation (BASE)
Bureau du Plan de Colombo
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)
Centre régional africain de conception et de fabrication techniques (CRACFT)
Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC)
Chambre islamique de commerce et d'industrie et d'échange de marchandises (ICCICE)
Comité de coordination des recherches en commun des ressources minérales au large des côtes de l'Asie
Commission du Bassin du lac Tchad
Commission du Danube
Commission du Pacifique Sud (SPC)
Commission interaméricaine des femmes
Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)
Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS)
Communauté des Etats indépendants (CEI)
Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)
Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe
Conseil de l'Accord de Cartagena (JUNAC)
Conseil de l'unité économique arabe (CUECA)
Conseil des Caraïbes pour la science et la technologie (CCST)
Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)
Conseil nordique
Coopération économique Asie-Pacifique (CEAP)
Fonds arabe pour le développement économique et social (FADES)
Fonds de l'OPEP pour le développement international (OPEC Fund)
Institut africain d'informatique (IAI)
Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)
Institut interaméricain de l'enfant (IIN)
Institut international de la démocratie et l'assistance électorale (IDEA)
Institut international du froid (IIF)
Institut latino-américain de communication éducative (ILCE)

Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) (en cours de signature)
Organisation afro-asiatique pour la reconstruction rurale (AARRO)
Organisation arabe du travail (OAT)
Organisation arabe de communication par satellites (ARABSAT)
Organisation arabe pour le développement industriel et les industries extractives (AIDMO)
Organisation arabe pour le développement administratif (ARADO)
Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole (OPAEP)
Organisation hydrographique internationale (OHI)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organisation internationale de télécommunications par satellites (INTELSAT)
Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (INMARSAT)
Organisation internationale de télécommunications spatiales (INTERSPUTNIK)
Organisation latino-américaine d'énergie (OLADE)
Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN)
Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME)
Programme régional de l'environnement dans le Pacifique Sud (PREPS)
Secrétariat du Forum (South Pacific Bureau for Economic Cooperation)
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA)
Union arabe des télécommunications (ATU)
Union du Maghreb arabe (UMA)
Union postale arabe (UPA)
Université du Pacifique Sud (UPS)

(c) Organisations ayant un statut d'observateur

le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
l'Ordre souverain de Malte

C. Organisations internationales non gouvernementales, fondations et autres institutions similaires

6. Conformément à l'article 6, paragraphe 7, du Règlement intérieur et à l'article I.8.1 des "Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales", le Directeur général avisera les organisations entretenant des relations formelles avec l'Organisation (relations d'association et de consultation) et les invitera à envoyer des observateurs.

7. Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, à l'article II.4.1(b) des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, à l'article IV, alinéa 2, des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les fondations et autres institutions similaires, le Directeur général avisera les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations opérationnelles avec l'Organisation ainsi que les fondations et autres institutions similaires entretenant des relations officielles avec l'Organisation, des dispositions pertinentes concernant leur participation à la Conférence générale en tant qu'observateurs et les priera de l'informer, au

plus tard un mois avant l'ouverture de la session, des points de l'ordre du jour à l'examen desquels leurs représentants désireraient participer.

D. Autres organisations internationales avec lesquelles l'UNESCO a conclu un accord prévoyant une représentation réciproque

Union interparlementaire

8. Au cas où d'autres organisations internationales non gouvernementales ou semi-gouvernementales solliciteraient l'admission, conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, d'observateurs à la 31e session de la Conférence générale, leur demande sera portée à la connaissance du Conseil exécutif à sa 162e session.



Conférence générale

31e session
Document d'information

Paris 2001

General Conference

31st session
Information document

Conferencia General

31ª reunión
Documento de información

Генеральная конференция

31-я сессия
Информационный документ

المؤتمر العام

الدورة الحادية والثلاثون
وثيقة إعلامية

大会

第三十一届会议
资料性文件

inf

31 C/INF.1 Corr.
12 octobre 2001
Original français

INVITATIONS A LA 31e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

I. ETATS

A. Etats membres et Membres associés de l'UNESCO

CORRIGENDUM

A la page 3, sous la rubrique "(b) Membres associés invités", lire "Macao, Chine" au lieu de "Macao".